

Décision n° 2018-XX du J MM AAAA portant organisation du secrétariat général et de son comité de direction

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-02 du 2 janvier 2014 fixant les principes concernant les décisions d'organisation du Cerema ;

Vu l'avis du comité technique du Cerema au cours de sa séance du 3 octobre 2018;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

décide

Article 1

Le secrétariat général comprend :

- le secrétaire général;
- le secrétaire général adjoint auprès duquel sont placés :
 - le pôle Pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
 - et le pôle Systèmes d'information décisionnels et indicateurs ;
- la direction des systèmes d'information.

Article 2

Le comité de direction du secrétariat général comprend :

- le secrétaire général;
- le secrétaire général adjoint ;
- le directeur des systèmes d'information.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2017-230 du 1^{er} septembre 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron. le ...

Le directeur général

Pascal Berteaud